



Le 4 décembre 2018

Département de la Seine-Maritime
Canton d'Yvetot

Mairie de **Saint Clair sur les Monts**
76190

INSTRUCTION DES AIDES POUR A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Objet : Aide financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques (*vespa velutina*) afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive sur le territoire de la commune de Saint Clair sur les Monts.

Délibération n° du 4 décembre 2018.

Bénéficiaires :

Particulier prenant en charge la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété située sur le territoire de la commune de Saint Clair sur les Monts.

Conditions :

La destruction doit être réalisée par un prestataire agréé (référéncé en mairie).

Les dépenses subventionnables sont celles qui sont nécessaires à l'opération de destruction

Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

L'aide s'entend pour un nid. Plusieurs demandes peuvent être faites par un même particulier.

Cette aide est cumulable avec toute autre aide publique.

L'aide sera refusée si le particulier a fait l'objet d'un arrêté municipal le mettant en demeure de faire procéder à la destruction du nid.

Montant de l'aide :

| Nature des dépenses subventionnables | Pourcentage de l'aide | Plafond maximum de la subvention versée |
|---|-----------------------------------|---|
| Destruction d'un nid de frelons asiatiques par un professionnel agréé | 50 % du montant TTC de la facture | 50 € TTC |

Modalités d'instruction :

1- Signalement de la présence du nid auprès de la Mairie (accueil physique ou téléphonique) au 02 35.95.04.58.

2- Délivrance par le maire ou Agent communal du justificatif de visite de constat.

3- Retrait du formulaire de demande de subvention auprès de la mairie, ou sur le site www.saintclairsurlesmonts.fr

4- Destruction du nid de frelons asiatiques par le professionnel retenu.

5- Remise par le particulier à la commune du formulaire de demande de paiement accompagné de la copie de la facture acquittée, du justificatif de visite.

ATTENTION :

Les particuliers doivent informer la mairie au 02.35.95.04.58 ou à l'adresse courriel mairie-sg.stclairsurlesmonts@orange.fr de la date programmée de l'intervention.

Sans cette information, Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal pour mettre en demeure le propriétaire concerné de faire procéder à la destruction du nid. Dans ce cas, l'aide sera refusée.

Recommandations importantes pour le choix du professionnel :

Suite à la découverte d'un nid et après visite de constat, il faut s'assurer de plusieurs choses importantes lors du choix de l'entreprise qui effectuera la destruction du nid.

L'entreprise doit pouvoir :

Justifier de la possession d'un agrément pour la distribution et l'application en prestations de service de produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés.

Justifier d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits.

Disposer de personnels qualifiés pour les travaux en hauteur, les travaux sur cordes et disposer d'un CACES (Certificat d'aptitude à la Conduite en Sécurité) pour les interventions nécessitant l'usage d'une nacelle.

Le titulaire est responsable et garant de l'utilisation par son personnel de tout l'équipement de protection nécessaire (combinaison, masque, gants...) et du respect des consignes de sécurité pour le travail en hauteur.

L'insecticide utilisé doit répondre aux dernières exigences de la réglementation en vigueur.

Le coût de la prestation ne peut être majoré du fait qu'il s'agisse de Frelon asiatique (les tarifs sont fonction de la hauteur et l'accessibilité du nid ainsi que du temps d'intervention et de la mise en œuvre de matériel spécifique qui en découle).

Nous vous invitons à consulter les pages jaunes de l'annuaire, rubrique « dératisation » ou dératiser.

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel à un professionnel qui s'est fait référencer auprès de la mairie. Cette liste n'est pas exhaustive et susceptible d'évolution (**voir formulaire**)

Dans tous les cas, il vous est recommandé de faire deux devis au moins.